



Règlement complet

Toute participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

Article 1 : Société organisatrice

La société APFA au capital de 8000 euros dont le siège social est situé au 9 place GAMBETTA, 3110 LE BOUSCAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 437 807 175 organise une opération intitulée « Grand Jeu Axel Immobilier de l'été ».

Cette opération se déroulera du 15 Juin 2022 au 15 septembre 2022.

Article 2 : Annonce de l'opération

L'opération est annoncée via :

- * Des affiches placées sur la devanture des agences immobilières AXEL IMMOBILIER du BOUSCAT, MERIGNAC et LE TAILLAN MEDOC ;
- * Des bulletins porteurs de l'offre disponibles en agences ;
- * Des annonces dans les catalogues du réseau de distribution, et sur le site internet de l'agence, et sur les réseaux sociaux ;

La liste des supports relayant l'opération est donnée à titre indicatif mais peut être amenée à évoluer.

Article 3 : Description du gain

L'opération est un concours lié à la réalisation d'une estimation dont les dotations sont les suivantes :

- 1) Participation au tirage au sort pour gagner un voyage pour 1 ou 2 personnes (d'une valeur de 600€ ttc maximum, valable 1 an chez le voyageur partenaire).
- 2) Invitation à la soirée de Rentrée avec cocktail organisée en septembre 2022 (date et lieu à déterminer) Les tirages au sort auront lieu à cette occasion.

Le frais et modalités de transport entre le domicile personnel du gagnant et l'aéroport (départ/ retour), les autres dépenses telles que les boissons en dehors du menu défini aux repas ou les extras, et dépenses personnelles, restent à la charge du gagnant.

La société organisatrice n'est pas une agence de voyage. Le lot en jeu consiste en la seule prise en charge financière du voyage, et non à son organisation et/ou encadrement. La société organisatrice est un tiers au contrat de voyage. Elle ne saurait se substituer au voyageur organisateur du voyage, et notamment en ce qui concerne ses obligations et responsabilités. Les gagnants restent pendant le séjour et le voyage sous la seule couverture de leurs assurances personnelles respectives.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au concours est conditionnée par le respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Être propriétaire désireux de faire estimer son bien (maison, terrain, appartement, parking, immeuble local commercial, ou tous types de biens commercialisables par Axel Immobilier et sur la zone de chalandise d'Axel Immobilier)
- Être une personne physique, non professionnel de l'immobilier (gestionnaires, syndics, agents immobilier, experts ne peuvent participer)

Les clients issus de la Gestion Axel peuvent participer s'ils respectent les deux conditions précédentes.

Dans le cas d'une indivision, chaque indivisaire participe de manière individuelle (exemple pour 5 indivisaires, les 5 pourront prétendre individuellement au tirage au sort)

Article 5 : Modalités de participation

La réalisation d'une estimation ouvre la possibilité au client de participer au tirage au sort du jeu concours.

Chaque demande d'estimation compte pour une participation au tirage au sort .

Le client souhaitant participer au jeu concours remplira le bulletin de participation lors de la remise d'estimation. Ce bulletin sera ensuite conservé par l'agence jusqu'au jour du tirage au sort.

Le client recevra par courrier et/ou courriel l'invitation à la soirée de tirage au sort (date et lieu communiqués sur le site Axel Immobilier

Si le client participant ne pouvait se rendre en personne à la soirée de tirage au sort, il pourrait s'y faire représenter par une personne de son choix munie d'un pouvoir écrit. Le titulaire du pouvoir devra présenter sa carte d'identité ou passeport pour justifier de son identité

Article 6 : Descriptif du concours

Ce jeu se déroulera sur l'été 2022: du 15/06/2022 au 15/09/2022
Il y aura 3 gagnants de l'enveloppe voyage à 600€ ttc
L'attribution des lots est aléatoire car effectuée après tirage au sort.

Article 7 : Modalité de désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort lors de la soirée de rentrée.

Les bulletins seront tirés au sort parmi ceux déposés par les participants présents ou représentés.

Toute personne non présente ni représentée ne pourra donc être attributaire d'un lot.

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1) 1^{er} tirage : Prise en charge financière d'un Voyage pour deux personnes d'une valeur de 600€ TTC à utiliser auprès du voyageur partenaire pendant une durée d'un an
- 2) 2^{eme} tirage : Prise en charge financière d'un Voyage pour deux personnes d'une valeur de 600€ TTC à utiliser auprès du voyageur partenaire pendant une durée d'un an
- 3) 3^{eme} tirage : Prise en charge financière d'un Voyage pour deux personnes d'une valeur de 600€ TTC à utiliser auprès du voyageur partenaire pendant une durée d'un an

La prise en charge financière de 600 euros peut être utilisée en une ou plusieurs fois selon les souhaits du gagnant, et les offres proposées par le partenaire voyageur.

Article 8 : Modalités d'information des gagnants

En complément du tirage au sort, les gagnants seront prévenus, par téléphone et par courrier recommandé avec accusé de réception sous 15 jours après la fin de l'opération. Ce courrier invitera le gagnant à prendre contact avec l'agence AXEL IMMOBILIER dans les 7 jours suivant la date de réception de ce recommandé pour obtenir son lot. Faute de réponse du gagnant passé ce délai, il perd tout droit à son gain. La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de mauvais acheminement du courrier.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

Article 9 : Durée

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, d'arrêter, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 :

Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard à l'expiration du mois suivant la clôture du jeu, soit le 15 Octobre 2022.

Article 11 : Informations et Libertés :

Les coordonnées des participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement.

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer à l'adresse du jeu.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.